



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 A 20H30**

Présents : Mme BLANDIN Sylvie, Mr MACE Emmanuel, Mme DELBE Sandrine, Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr BOUQUET Arnaud, Mr LEMERCIER Ludwig, Mme LEFEBVRE Sylvie, Mr DUCHÉ Daniel. Mme BRAULT Françoise, Mme GUIGUENO, Mme DUBOIS Marylène, Mr JAHIER Gwenaël

Procurations :

Mme LEMAIRE à Mme BLANDIN
Mr WAECHTER à Mme BREEMEERSCH
Mme BOUTEILLER à Mr MACE
Mme MAURISSE à Mme DELBE
Mr DEVILERS à Mme DUBOIS

Absent: Mr LERAT

Secrétaire de séance : Mme BREEMEERSCH

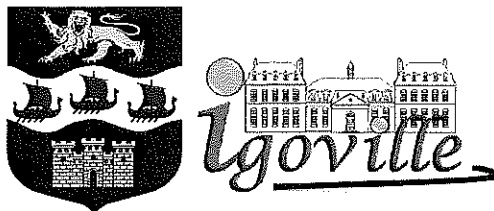
1) PRESENTATION DU PADD (projet d'aménagement et de développement durables)

Madame BLANDIN rappelle que le projet d'aménagement et de développement durable a fait l'objet d'une présentation le SEANCE DU 06/03/2017

Monsieur DELAMARE Vice-Président de l'Agglomération SEINE EURE en charge de l'élaboration du PLUI avait alors présenté le dossier qui avait fait l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal

Par délibération du 22 février 2018, La communauté d'AGGLOMERATION SEINE EURE a étendu le périmètre du PLUI-H aux 5 communes qui ont rejoint l'agglomération au 1 er janvier. Cette extension du périmètre entraîne la modification de quelques dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 06/09/2018**



- Une adaptation du scénario démographique
- Une adaptation de la production de logements
- Une diminution de l'objectif de modération de consommation de l'espace

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme le sujet doit être à nouveau présenté devant les conseils municipaux puis le 20 septembre prochain devant le conseil communautaire.

Les conseillers sont invités à débattre et prendre acte du projet PADD.

2) TRANSFERT DES CHARGES RELATIF AU TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Le 29 Mai 2018 la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Agglo Seine Eure s'est réunie pour se prononcer sur :

- le transfert des charges relatif aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement des communes d'ALIZAY, CRIQUEBEUF, Les DAMPS, MARTOT et Terres de Bord
- Le transfert de charges relatif au transfert de compétence enfance jeunesse des communes d'Acquigny, Andé, Léry et Poses

Après avoir délibéré le conseil municipal est invité à accepter le transfert des charges pour les communes concernées.

POUR 16

ABSTENTION 1

CONTRE 0

3) DECLASSEMENT RD 79 E

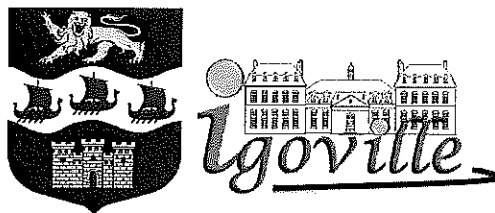
Le Conseil Départemental de l'Eure a prévu le déclassement de plusieurs routes départementales La voie concernée sur la commune d'Igoville est la RD n° 79E représentant un linéaire de 111 mètres. Madame le maire rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'une précédente délibération. Des modifications sont à apporter, portant sur le métrage, suite à la demande de l'agglomération Seine Eure. Le versement de la participation financière départementale sera versé à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, au titre de sa compétence Voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du déclassement des voiries précitées du domaine routier départemental et à leur intégration dans le domaine public communal
- autorise le versement direct de la participation financière départementale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, au titre de sa compétence Voirie.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 06/09/2018



4 REPRISE VOIRIES – MARCEAU INVESTISSEMENT

Madame BLANDIN rappelle que la société MARCEAU INVESTISSEMENT est propriétaire de terrains sur la commune d'IGOVILLE.

Par délibération du 20 juin 2018, le conseil à l'unanimité s'est déclaré favorable à la reprise des parcelles appartenant à la société Marceaux Investissements.

Les démarches précédentes ont permis de lister l'ensemble des parcelles

La commune prendra à sa charge les frais notariaux et annexes liés à cette rétrocession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées,
- approuve leur intégration au domaine public communal,
- autorise Madame le maire ou son représentant à intervenir, à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait sous la condition suspensive suivante :

Achèvement des travaux du Lotissement les SABLONS sans réserves de la part des services voirie de l'Agglomération SEINE EURE

L'ordre du jour étant terminé, la séance s'est terminée à 21H30.

Le Maire,
Sylvie BLANDIN

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 06/09/2018